

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL
MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES

ZAC « FLORIDES » MARIGNANE – GIGNAC-LA-NERTHE
Région Provence Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION

relative à un programme de conservation de deux espèces floristiques

Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice Monsieur Eugène CASELLI, Les Docks - Atrium 10.7, BP 48014, 13567 Marseille Cedex 02,

d'une part

Et :

Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, établissement public du Parc National de Port-Cros, représenté par Monsieur Jean-Pierre NICOL, Directeur du Parc National de Port-Cros, et dont le siège est au Castel Sainte Claire, 83418 HYERES cedex et ci-après dénommé « le Conservatoire ».

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

La création d'une ZAC au lieu dit « les Florides » à Marignane a été autorisée après avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 05 juin 2009, et Arrêté Préfectoral en date du 03 août 2009.

L'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet avait signalé grâce en particulier à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) l'existence, dans l'emprise des fuseaux d'étude, de différents types de milieux susceptibles de constituer des habitats naturels d'espèces floristiques à forte valeur patrimoniale.

Des inventaires complémentaires, entrepris préalablement au démarrage des travaux et menés par le bureau d'étude ECOMED, ont permis d'affiner la connaissance de l'état initial et d'identifier les espèces floristiques présentes ainsi que leur localisation. Cette étude a conduit à proposer un certain nombre de mesures de suppression, de réduction et de compensation des conséquences dommageables du projet sur ces milieux.

Au titre des mesures de conservation, quatre types d'actions peuvent être envisagées : celles portant sur la réduction de l'impact, celles portant sur les mesures compensatoires avec entre autres la conservation et/ou la multiplication ex situ d'espèces végétales remarquables ou à statut particulier (espèces protégées, réglementées, inscrites au livre rouge ...) et celles portant sur l'acquisition et la préservation/gestion, de sites écologiques ou de stations d'espèces rares ou menacées.

Dans ce cadre, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles a proposé un programme de collecte et de réimplantation d'espèces végétales. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, considérant que ces mesures répondent bien aux exigences de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et à ses propres engagements, en a accepté le financement.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre par le Conservatoire, sur le territoire de la région Provence Alpes

Cote d'Azur d'un programme de collecte de deux espèces végétales, de conservation et d'études tel que décrit sur le document joint en annexe.

Article 2 - Description des opérations

Le programme comprend trois types d'opérations :

2.1 – Réception des semences et mise en conservation.

Cette opération consiste à récolter dans les zones impactées par la future ZAC « les Florides » à Marignane en Provence Alpes Côte d'Azur, les deux espèces (*Ononis mitissima* et *Phalaris paradoxa*) localisées lors des inventaires de terrain précédents. Egalement à contrôler la qualité du lot, trier et nettoyer les semences et ensuite à les conditionner pour la conservation.

Cette phase se déroulera sur l'année 2009.

Le montant forfaitaire de cette opération est fixé à 12 400 euro TTC par espèce, soit pour les deux espèces à 24 800 euro TTC.

2.2 – Culture ex situ.

Cette opération a pour objectif le réensemencement de ces deux espèces par réimplantation sur son biotope. Pour une espèce donnée, les phases successives suivantes sont nécessaires : mise au point de la germination, mise au point de la culture, multiplication des semences et essai de semis en pépinière.

Cette phase se déroulera sur les années 2009, 2010 et 2011.

Le montant forfaitaire de cette opération est fixé à 32 225 euro TTC par espèce, soit pour les deux espèces à 64 450 euro TTC.

2.3 – Rédaction de l'itinéraire technique

Cette opération permettra la rédaction d'une synthèse des résultats obtenus pour réaliser un guide méthodologique permettant de déléguer la culture de ces deux espèces.

Cette phase se déroulera en 2011.

Le montant forfaitaire de cette opération est fixé à 1 220 euro TTC par espèce, soit pour les deux espèces à 2 440 euro TTC.

Article 3 - Dispositions financières

Le montant de la présente convention s'élève à 91 690 euro TTC

Le règlement des missions sera effectué suite à leur effectivité par virement bancaire payable dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les factures sont à adresser à :

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

Article 4 - Publication des rapports.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera destinataire de tous les rapports intermédiaires ou définitifs publiés à l'occasion des opérations couvertes par la présente.

Le Conservatoire gardera la propriété intellectuelle des études réalisées. Toutefois, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se réserve le droit, au titre de sa politique de communication et de sa charte environnement, de citer ou publier les résultats ou réalisations découlant de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à soumettre à l'autre les projets de publications envisagées.

Article 5 - Durée de la convention et enregistrement.

La présente convention prendra fin à l'échéance du règlement de la dernière facturation prévue à l'article 3 ci-avant.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

Article 6 - Diffusion.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des deux parties.

Fait à Marseille, le

Fait à Hyères, le

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence
Métropole,

Le Directeur du
Parc national de Port-Cros,

Eugène CASELLI

Jean-Pierre NICOL

Pièce jointe : Devis



UNITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Conservation *ex situ*

Virevaire Myriam

76A, avenue Gambetta

83400 HYERES

Tél : 04 94 16 61 41

04 94 12 30 36

Courriel : m.virevaire@cbnmed.fr

Devis concernant la récolte, mise en conservation, mise au point de la germination et culture en vue de la rédaction d'un itinéraire technique pour la gestion conservatoire d'*Ononis mitissima* et *Phalaris paradoxa*, dans le cadre des mesures compensatoires du projet de "ZAC Florides" à Marignane (CUMPM).

ETAPE 1 : RECEPTION DES SEMENCES ET MISE EN CONSERVATION (A CHAQUE RECOLTE)

1. Récolte des semences sur le site prochainement détruit ainsi que les autres sites présents sur la commune; la récolte s'effectuera en deux fois par année de récolte : 4 jours (ingénieur) = 2440 euro
2. Contrôle de qualité du lot
Descriptif semences : observations, tests de coupe, analyse pureté, bibliographie : 8 jours (ingénieur) = 4880 euro
3. Tri et nettoyage : 5 jours (4 jours technicien et 1 jour ingénieur) = 1830 euro
4. Conditionnement et matériel pour conservation : 200 euro
5. Conservation
Procédures : séchage des semences : 5 jours (technicien) = 1525 euro ;
Maintenance de la conservation des lots : 5 jours (technicien) = 1525 euro

12400 EURO TTC

ETAPE 2 : CULTURE *EX SITU* (ANNUELLE)

1. Mise au point de germination : tests de germination et analyse des résultats : 10 jours (ingénieur) = 6100 euro
Confirmation des résultats : 5 jours (ingénieur) = 3050 euro
2. Mise au point de la culture : tests de culture suite au repiquage des tests de germination réalisés : 15 jours (15 jours technicien) = 4575 euro
3. Multiplication des semences : entretien des plants : ½ journée par semaine pendant 10 mois (20 jours technicien) = 6100 euro. Récolte et mise en conservation des semences obtenues : 5080 euro
4. Essai de semis en pépinière : Elaboration du protocole de semis : 2 jours (ingénieur) = 1220 euro ; entretien : ½ journée par semaine pendant 10 mois (technicien) = 6100 euro.

32225 euro TTC

ETAPE 3 : REDACTION DE L'ITINERAIRE TECHNIQUE

Rédaction d'un guide méthodologique permettant de déléguer la culture de cette espèce : 2 jours (ingénieur).

1220 euro TTC

Total : 45845 euro TTC pour une espèce annuelle.

Pour deux espèces, *Ononis mitissima* et *Phalaris paradoxa* : 91690 euro TTC